

**CONTACTS**

BUREAU DE GESTION DES ACCÈS	40 47 48 92
DÉLIVRANCE DES BADGES D'ACCÈS	40 47 48 52
BUREAU DE GESTION DES ACCÈS DU TCI	40 47 48 32
CONTRÔLES D'ACCÈS	
SUBDIVISION GESTION DU DOMAINE TCI	40 47 48 31
MAGASINAGE	
<b>EN CAS D'ACCIDENT PRÉVENIR</b>	
POMPIERS	18
VIGIE PAP	40 42 12 12
ASIP TCI	40 47 48 36
ASIP SUPPLÉANT	89 75 93 91



**TERMINAL COMMERCE INTERNATIONAL  
ACCÈS CONTRÔLÉ**



Vitesse limitée sur le terminal



**PRIORITÉ**  
aux engins de manutention



**ACCÈS INTERDIT**  
sauf entreprise manutention



**CHARGEMENT**  
CONTENEURS ET ACCÈS MAD



**DÉPÔT ZONE DE LAVAGE**  
ZONE CHARGEMENT VRAC



**VOIE D'ACCÈS AUX**  
NAVIRES



**PARKING VISITEUR**



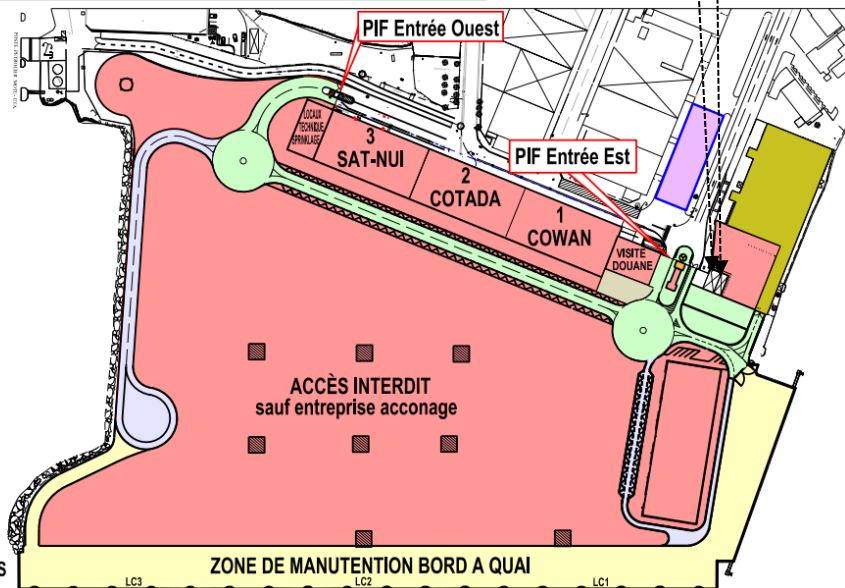
**FRIGOS**



**VISITES**



**BÂTIMENT DE STOCKAGE DE VÉHICULES**



**Risques particuliers du site :**

- Zones bord à quai
- Circulation d'engins de manutention
- Proximité des grues d'exploitation
- Stockages de produits dangereux

**Contraintes d'exploitation :**

- Charge d'exploitation limitée au sol
- Servitudes aéronautiques

**Moyens collectifs à disposition (entrée du site) :**

- Boîte à pharmacie
- Point d'accueil des secours à l'entrée du site
- Matériel d'équipement et d'intervention en cas de pollution

## TERMINAL DE COMMERCE INTERNATIONAL ACCÈS CONTRÔLÉS POUR NOTRE SECURITE



Vitesse limitée sur le terminal



**PRIORITE**  
aux engins de manutention



Casque de sécurité  
obligatoire Logo sur casque  
obligatoire



**SIGNALEZ-VOUS**  
lors de tout déplacement :  
- à pied, auprès du conducteur  
d'engin  
- en véhicule ou engin, gyrophare  
en fonctionnement



Chaussures de sécurité  
obligatoires



Gilet FLUO obligatoire



ne passez jamais sous une charge

**Le non-respect de l'une de ces consignes peut amener l'autorité portuaire à interdire l'accès du site au contrevenant**

### 1. Conditions d'accès au site

- 1.1 Le terminal est une zone à accès contrôlé. Ne peuvent avoir accès au site que les personnes détentrices d'une autorisation d'accès délivrée par le Bureau de gestion des accès.
- 1.2 **L'accès au terminal est interdit aux deux roues** (sauf ceux des entreprises de manutention, munis d'équipement de sécurité spécifique).



### 2. Circulation sur le site

- 2.1 Les chauffeurs sont tenus de respecter les panneaux de signalisation, ainsi que toutes les **limites de vitesse affichées** et qui sont fixées à **25 km/h**. Les grues, engins de levage et de manutention **ont priorité sur les véhicules**.
- 2.2 L'utilisation de voitures à l'intérieur des zones de manutention est autorisée lorsqu'elles transportent des agents de service (douanes, vétérinaire, phytosanitaire, entreprises de manutention, représentants de l'autorité portuaire, intervenant habilité). Ces voitures doivent être équipées d'un **gyrophare en service**.
- 2.3 Par mesure de sécurité, il est interdit :
- de passer sous les grues lorsqu'un conteneur est soulevé ou de se mettre sous des conteneurs engagés dans les engins (stacker, etc.) ;
  - de circuler dans les voies de roulement des grues et des engins de manutention.




### 3. Stationnement des véhicules

- 3.1 Aucune voiture n'est autorisée à stationner sur les voies de circulation ou dans les zones de manutention ou de stockage.
- 3.2 Pour les accès navire, le stationnement de véhicule est toléré au pied de la coupée.

### 4. Sécurité au travail

- 4.1 Tous les intervenants sur le terminal sont tenus de porter le gilet à bande fluorescente et le casque de sécurité.
- 4.2 Tout le personnel de manutention doit porter des chaussures de sécurité, en plus de l'équipement précité.



<p><b>5. Règles générales d'exploitation</b></p> <p><b>5.1</b> Les transporteurs sont appelés à suivre les instructions du responsable de l'entreprise de manutention pour la livraison en alignant leur remorque aux emplacements désignés sur les gares de chargement et de déchargement.</p> <p><b>5.2</b> Il est fait obligation aux porte-conteneurs munis de chargeurs latéraux d'être au minimum 2 personnes à bord du véhicule (chauffeur + aide chauffeur).</p> <p><b>5.3</b> Les passagers des navires doivent être pris en charge par les agents maritimes au pied du navire de manière à éviter tout déplacement à pied à l'intérieur du terminal.</p> <p><b>5.4</b> Tout accident doit être signalé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux pompiers                   <b>18</b></li> <li>- à la vigie du Port           <b>40 42 12 12</b></li> <li>- à la Police portuaire       <b>40 47 48 32</b></li> <li>- à l'ASIP du TCI               <b>40 47 48 36</b></li> <li>- à l'ASIP Suppléant         <b>89 75 93 91</b></li> </ul>	
<p><b>6. Evacuation de la zone</b></p> <p>En cas d'évacuation de la zone, le <b>point de rassemblement est le rond-point à l'entrée de la Digue Ouest où sont positionnées quelques roulottes.</b></p>	
<p><b>7. Transmission des consignes</b></p> <p>Ces consignes seront portées par vos soins à la connaissance de vos employés.</p>	